

ARRETE MUNICIPAL 06/2024
POUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE
D'AUNAY SOUS CRECY

Allée des Merisiers

Stationnement d'un camion mesurant environ 15 mètres

Nous, Maire de la Commune d'AUNAY SOUS CRECY (Eure et Loir)

VU les articles L,2212 et autres du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU le code de la route,

Vu la demande formulée par la société DELAUNAY pour stationnement d'un camion allée des Merisiers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 22/04/2024, l'entreprise DELAUNAY est autorisée à stationner Allée des Merisiers.

ARTICLE 2 : La société DELAUNAY est chargée de la mise en place des dispositifs de déviation, de signalisation et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité pendant la durée de validité de cet arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période ci-dessus citée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera transmise au Maire, aux Adjoints, à l'entreprise ou à la personne chargée des travaux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sous-Crécy, le 19/04/2024
Le Maire,

Jacques RIVIERE

